



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique en vue d'autoriser la restauration des cours d'eau de l'Arz dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) sera ouverte en mairies de **Questembert (siège de l'enquête), Malansac, Peillac, Elven et Larré**, pendant 17 jours et demi consécutifs, du mardi 9 avril 2019 à 13h30 au vendredi 26 avril 2019 à 17h00.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Allaire, Elven, La Vraie Croix, Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Monterblanc, Peillac, Plaudren, Pluherlin, Plumelec, Questembert, Rochefort-en-Terre, Saint-Gorgon, Saint-Gravé, Saint-Jacut les Pins, Saint-Jean la Poterie, Saint-Nolff, Saint-Perreux, Saint-Vincent sur Oust, Trédion.

Ce projet, présenté par le président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – 10, boulevard des Carmes - 56800 PLOERMEL, porte sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant modification d'un site classé ;

- déclaration d'intérêt général.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hydro Concept (déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale emportant modification d'un site classé) et son résumé non technique
- les avis des services recueillis sur le projet (3 documents)
- l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 de dispense d'étude d'impact
- l'autorisation de travaux en site classé du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 4 février 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Questembert (siège de l'enquête), Malansac, Peillac, Elven et Larré, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Mme Emmanuelle JOUET – Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 10, boulevard des Carmes - 56800 PLOERMEL - tél : 02-97-73-36-49 - adresse messagerie : emmanuelle.jouet@grandbassindeloust.fr

M. Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de :

- MALANSAC (4, rue du Puits de Bas) le mardi 9 avril 2019 de 13h30 à 17h30
- PEILLAC (6, rue de la Mairie) le vendredi 12 avril 2019 de 13h30 à 16h30
- QUESTEMBERT (place du Général de Gaulle) le lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- ELVEN (place de verdun) le jeudi 25 avril 2019 de 14h30 à 17h30
- LARRE (1, place Guillaume Pichon) le vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies Questembert (siège de l'enquête), Malansac, Peillac, Elven et Larré. Celles-ci pourront être adressées par correspondance ou par courriel au commissaire-enquêteur en mairie de Questembert (adresse

postale : place du Général de Gaulle – 56230 Questembert / courriel : accueil@mairie-questembert.fr), pendant toute la durée de l'enquête.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et dans les mairies précitées du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale emportant modification d'un site classé et une déclaration d'intérêt général des travaux, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.